

## DISPOSITIONS RELATIVES AU TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

### SPAJ

Service des  
Personnels non enseignants,  
Affaires médicales et  
Juridiques

Chef de service :  
Françoise LEGRAND

Affaire suivie par  
Maylis SAINT-GUIRONS

Téléphone  
05 58 05 66 66  
Poste 603

Fax  
05 58 75 30 27

Mél :  
Maylis.saint-guirons  
@ac-bordeaux.fr

Objet : Demande de temps partiel thérapeutique après un congé  
de maladie ordinaire (CMO)

Conformément à l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 – art. 8, tout fonctionnaire peut bénéficier d'un temps partiel thérapeutique à l'issue de son congé de maladie ordinaire :

- soit parce que la reprise à temps partiel est reconnue comme étant de nature à favoriser l'amélioration de santé du fonctionnaire,
- soit parce qu'il doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé.

Si une reprise à temps partiel thérapeutique s'avère nécessaire afin d'améliorer votre état de santé, vous devez, dans un 1<sup>er</sup> temps :

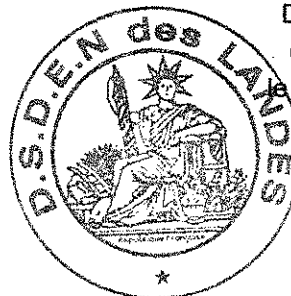
- envoyer une lettre de demande à la DSDEN des Landes (SPAJ – adresse ci-contre) et copie à votre IEN de circonscription,
- joindre un certificat médical de votre médecin traitant, lui demander de vous indiquer quel médecin agréé vous devez voir (listes ci-jointes) et mentionner son nom dans votre lettre de demande.

Dans un 2<sup>ème</sup> temps :

- prendre rendez-vous auprès du médecin agréé (lors de votre visite ne pas oublier de lui remettre la convocation et la fiche de facturation - documents qui vous seront transmis dès réception de votre demande).

5, avenue  
Antoine Dufau  
BP 389  
40012 Mont de Marsan  
Cedex

Pour l'Inspecteur d'académie,  
DASEN des Landes  
et par délégation  
le Secrétaire général,



3.

Éric BIGOT